

20759 - Le jugement et la justification de l'allaitement naturel

question

Doit-on donner du lait maternel au nourrisson encore incapable de manger?

la réponse favorite

En effet, quand l'enfant veut qu'on l'allaitte, il faut le faire. Sous ce rapport, on lit dans l'encyclopédie juridique (22/239): «de l'avis unanime des jurisconsultes, on doit allaiter l'enfant aussi longtemps qu'il sera en âge d'allaitement et en aura besoin.

La loi religieuse donne au nourrisson le droit à l'allaitement et son père doit le lui assurer selon les jurisconsultes. Ils arguent que ce droit de l'enfant est comme la dépense due à l'adulte. Leur avis que voilà est juste parce qu'étayé par le saint Coran dans lequel le Très-haut dit: «Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable » (Coran,2: 233) Car ici, le Très-haut fait obligation au père de nourrir celle qui allaitte son enfant parce que c'est elle qui le nourrit grâce à l'allaitement. Toute dépense faite pour elle l'est aussi pour lui.

On dit dans le commentaire de *Mountahaa al-iraadaat*: « celui ou celle qui a à prendre en charge un tout petit doit prendre encore en charge sa nourrice car le nourrisson ne se nourrit que du lait de celle-là, qui, à son tour, doit se nourrir pour en disposer. Dès lors c'est la nourrice qui mérite réellement la dépense. » *Al-moufassal fii ahkaam al-mara'a* (9/464)

Les ulémas sont unanimes à confirmer l'effet de l'allaitement sur les prohibitions matrimoniales et la permission de regarder une femme et d'entrer en tête à tête avec elle. Ce qui n'est pas le cas de l'obligation d'assurer la dépense, le droit à l'héritage et celui d'assurer la tutelle en mariage.

La sagesse qui sous tend le statut de *mahram* et le lien (de parenté qui le crée) est évidente. En effet, quand un nourrisson se nourrit du lait d'une femme, cela contribue à sa croissance physique et établit un lien avec la nourrice comparable au lien de parenté. C'est la raison pour laquelle les ulémas réproouvent qu'on confie l'allaitement à une mécréante, une licencieuse ou une femme de mauvais caractère ou atteinte d'une maladie contagieuse parce que cela peut affecter l'enfant. D'où leur recommandation de choisir une nourrice dotée de la beauté physique et morale, l'allaitement pouvant affecter le caractère.

Il vaut mieux que l'enfant ne soit allaité que par sa mère car c'est plus utile et plus agréable pour lui. L'allaitement peut devenir une obligation pour la mère quand l'enfant n'accepte pas d'être allaité par une autre. Les médecins le recommandent, en particulier au cours des premiers mois de l'enfant.

La sagesse universelle qui sous tend le fait qu'Allah ait fait du lait maternel la nourriture de l'enfant nous a apparu clairement grâce aux rapports et conseils des médecins.

Les avantages médicaux de l'allaitement naturel

L'allaitement naturel possède d'importants avantages qui font l'objet d'un ordre d'Allah exprimé dans Son livre en ces termes: « Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable » (Coran, 2: 233)

Allah le Très-haut a réaffirmé le droit de l'enfant à être allaité. Ce noble verset du Coran a été révélé il y a 14 siècles donc bien avant les organisations et institutions mondiales telle l'OMS qui ne cesse de publier déclaration après déclaration pour inviter les mères à allaiter leurs enfants. Ce que l'islam a fait depuis quatorze siècles.

Parmi les avantages de l'allaitement figurent ceux-ci:

1. Le lait maternel est stérilisé, prêt à être consommé et sans microbes.

2. Le lait maternel n'est égalé par aucun lait animal car il est constitué pour répondre au besoin quotidien de l'enfant depuis sa naissance jusqu'à son sevrage.
3. Le lait maternel contient des quantités suffisantes de protéine et de sucre qui conviennent parfaitement à l'enfant. Les protéines animales sont difficiles à digérer par l'estomac de l'enfant parce qu'elles sont créées pour les petits des animaux concernés.
4. La croissance des enfants allaités par leurs mères est plus rapide et plus complète que celle des enfants nourris à l'aide d'un biberon.
5. Le lait maternel crée un lien psychologique et sentimental entre la mère et son enfant.
6. Le lait maternel contient les différents éléments nécessaires à la nourriture de l'enfant, selon la quantité et la modalité qui répondent au besoin de son corps, notamment à sa capacité à digérer et à absorber. Les éléments nutritifs ne sont pas fixes car ils changent de jour en jour, en fonction des besoins de l'enfant.
7. Le lait maternel se conserve sous une température raisonnable qui répond automatiquement aux besoins de l'enfant. Il peut être obtenu à n'importe quel moment.
8. L'allaitement naturel est un régulateur naturel des grossesses, débarrassé des complications qui résultent de l'usage des comprimés et injections contraceptifs et du DIU. » Extrait du livre intitulé *tawdhiih al-ahkaam* (5/107)